

République Française

Département de l'Ariège  
Arrondissement de Saint-Girons

COMMUNE D'AULUS-LES-BAINS

## ***Réunion du Conseil Municipal du 05 avril 2024*** ***(20 h 30)***

Date de convocation : le 29 mars 2024

### **Procès Verbal**

**Conseillers Municipaux en exercice : 11**

**QUORUM : 6**

**Présents (6)** : Mmes BACQUE Manon, DUPONT Marie-Anne et SOUQUET Camille, MM. BOYER Patrick, GRANIER Lucien, et RUELLE Pascal.

**Absents représentés (2)** : M. GALIN Jean-Pierre à M. BOYER Patrick  
Mme ROGALLE RIEU Bernadette par M. GRANIER Lucien.

**Absents (2)** : MM. MAURETTE Jean-François et RIEU Hervé.

**Nombre de votants séance : 8**

***Autres présents (2)*** : Mme DARS Sylvie (*Secrétaire de Mairie*), M. Denis SIMONELA (*public*)

**Président de séance** : M. BOYER Patrick, Maire.

**Secrétaire de séance élue** : Mme DUPONT Marie-Anne.

### **Ouverture de la séance à 20h30**

#### **Ordre du jour**

- 1/ Adoption du procès-verbal du précédent Conseil Municipal (22 mars 2024)
- 2/ Budget principal : affectation des résultats 2023
- 3/ Budget principal : examen et vote du budget 2024
- 4/ SDE09 : validation des travaux sur réseaux électriques : opération esthétique BT au Col de Latrape
- 5/ Questions diverses.

#### **1/ Adoption du procès-verbal du précédent Conseil Municipal du 22 mars 2024**

Le projet du procès-verbal de la précédente réunion, qui a été préalablement adressé aux membres du Conseil Municipal et ne soulève aucune question ou remarque, est soumis à l'approbation du Conseil Municipal :

Résultat du vote :  
Adopté 8 voix sur 8

## **2 / Budget principal : affectation des résultats 2023**

M. le MAIRE rappelle que les dépenses inscrites dans le budget du COMMUNE sont en TTC.

Les totaux des dépenses et des recettes enregistrés pour l'exercice 2023 par chacune des deux sections (fonctionnement et investissement) et leurs résultats annuels sont indiqués dans le tableau qui suit :

<b>COMMUNE 2023</b>	Dépenses	Recettes	Résultat de l'année
Fonctionnement	-456 991,34	+895 323,55	<b>+438 332,21</b>
<b>Investissement</b>	<b>-396 362,26</b>	<b>+465 720,56</b>	<b>+69 358,30</b>
<b>TOTAL</b>	<b>-853 353,60</b>	<b>+1 361 044,11</b>	<b>+507 690,51</b>

Pour 2023, le résultat de la section de fonctionnement est positif de **+438 332,21 €**.

Pour 2023, le résultat de la section d'investissement est positif de **+69 358,30 €**.

Il présente ensuite les résultats résumés comme suit :

- les résultats de clôture constatés au 31-12-2022
- le besoin de financement amené par dans la section de fonctionnement
- les résultats de l'exercice 2023 et enfin ces résultats cumulés au 31-12-2023 (ou résultats de clôture)

Résultat cumulé fin 2023	Résultat de clôture au 31 décembre 2022	Autofinancement affecté à l'investissement en 2023	Résultat de l'exercice 2023	Résultat de clôture au 31 décembre 2023
Fonctionnement	+641 783,70	-280 533,00	+438 332,21	<b>+799 582,91</b>
<b>Investissement</b>	-205 994,73		+69 358,30	<b>-136 636,43</b>
<b>TOTAL</b>	<b>+435 788,97</b>	<b>-280 533,00</b>	<b>+507 690,51</b>	<b>+662 946,48</b>

Les RAR de l'exercice 2023 vers l'exercice 2024 sont les suivants :

2023	Dépenses	Recettes	<b>Résultat de l'année 2023</b>
Fonctionnement	0,00	0,00	<b>0,00</b>
<b>Investissement</b>	-59 514,67	+279 232,95	<b>+219 718,28</b>
<b>TOTAL</b>	<b>-59 514,67</b>	<b>+279 232,95</b>	<b>+219 718,28</b>

Le solde d'investissement cumulé au 31/12/2023 est de : -136 636,43

Le solde d'investissement des RAR de 2023 vers 2024 est de : +219 718,28  
+ 83 081,85

Le solde étant positif, il n'y a pas besoin de financement à couvrir, l'intégralité peut faire l'objet d'une affectation au compte de fonctionnement en recettes FR 002.

Le cas d'un solde négatif implique un besoin de financement qui doit impérativement être couvert par une affectation au compte d'investissement en recettes IR 1068.

M. le MAIRE **propose** au Conseil Municipal d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

COMMUNE	Résultat de clôture 2023 hors RAR	AFFECTATIONS SUR 2024 AVEC RAR
Fonctionnement	+799 582,91	<p style="text-align: center;"><b>0,00</b></p> <p style="text-align: center;">à affecter dans la section d'investissement en recettes <b>compte IR 1068</b> <b>solde de +799 582,91</b></p> <p style="text-align: center;">à affecter dans la section de fonctionnement en recettes <b>compte FR 002</b></p>
Investissement	-136 636,43	<p style="text-align: center;">-136 636,43</p> <p style="text-align: center;">à affecter dans la section d'investissement en dépenses <b>compte ID 001</b></p>
<b>TOTAL</b>	<b>+662 946,48</b>	

Oui cet exposé, après délibération le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

**approuve la proposition d'affectation des résultats 2023** vers le budget principal de la COMMUNE 2024.

Résultat du vote :  
Adopté 8 voix sur 8

**Cf. la DELIBERATION N° 2024\_025 annexée au présent PV.**

### 3/ Budget principal : examen et vote du budget 2024

M. le MAIRE présente le budget principal de la COMMUNE pour 2024, dont la vue d'ensemble reprenant les crédits votés, les RAR et les différents soldes et virements de sections à sections, se présente comme suit :

Investissement	Dépenses	Recettes
<i>Crédits votés (sans les comptes ID 001, IR 001, IR 021 et IR 1068)</i>	1 018 125,15	229 135,97
<b>RAR</b> Reste à réaliser de l'exercice 2023 sur 2024	59 514,67	279 232,95
Solde d'investissement cumulé reporté de 2023 sur 2024 ( <b>ID 001 ou IR 001</b> )	136 636,43	0.00
Autofinancement de l'année dégagé vers l'investissement ( <b>IR 021</b> )	0.00	705 907,33
Affectation réserves investissement pour couvrir le besoin de financement constaté de 2023 ( <b>IR 1068</b> )	0.00	0.00
<b>Total section d'investissement</b>	<b>1 214 276,25</b>	<b>1 214 276,25</b>

Fonctionnement	Dépenses	Recettes
<i>Crédits votés (sans les comptes FD 002, FR 002 et FD 023)</i>	578 877,23	749 674,16
Excédents antérieurs reportés de 2023 sur 2024 ( <b>FD 002 ou FR 002</b> )	0,00	799 582,91
Autofinancement de l'année dégagé vers l'investissement ( <b>FD 023</b> )	705 907,33	0.00
<b>Total section fonctionnement</b>	<b>1 284 784,56</b>	<b>1 549 257,07</b>

<b>Total du budget</b>	<b>2 499 060,81</b>	<b>2 763 533,32</b>
------------------------	---------------------	---------------------

Résultat du vote :  
Adopté 8 voix sur 8

**Cf. la DELIBERATION N° 2024\_026 annexée au présent PV.**

#### **4/ SDE09 : validation des travaux sur réseaux électriques : opération esthétique BT au Col de Latrape**

M. le MAIRE effectue un bref historique de ce projet :

Le Conseil Municipal, **lors de sa séance du 08 mars 2024**, s'est prononcé pour la réalisation de travaux d'esthétique (effacement) sur les réseaux BT (basse tension), EP (éclairage public) et FT (France Télécom) du Col de Latrape, travaux qui relèvent de la compétence du SDE 09, auquel la Commune a délégué sa compétence en la matière.

Le montant estimé des travaux prévus pour la réalisation de travaux d'esthétique (effacement du réseau BT y compris pour la maîtrise d'œuvre du SDE 09) sur les réseaux BT s'élève à 13 700 € HT. Ils peuvent faire l'objet d'une inscription au programme d'aide éclairage public du SDE 09, et donc être cofinancés par le Conseil Départemental 09 (50 % 6 850 €), le SDE 09 (25 % 3 425 €), la part restant à la charge de la Commune étant de 25% soit 3 425 €.

Le SDE 09 a communiqué le montant estimé des autres travaux d'effacement qui s'élèvent à 177 500 € HT (incluant le coût de la maîtrise d'œuvre).

Pour leur financement, compte tenu du reversement de la TICFE communale (Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Electricité) au SDE 09, le Syndicat prend entièrement à sa charge ces travaux et aucune participation financière n'est demandée à la Commune, pour les travaux.

Il est demandé à la Commune de confirmer sa demande de réalisation pour la totalité des travaux, et de s'engager à réserver un lieu pour entreposer les matériaux nécessaires à la réalisation et indiquer un lieu où l'entreprise pourra déposer les éventuels matériaux inertes extraits des tranchées et non réutilisables en remblaiement (à défaut, la Commune devra prendre à son compte la mise en décharge).

C'est ce qui est soumis à l'approbation du Conseil Municipal aujourd'hui.

Résultat du vote :  
Adopté 8 voix sur 8

**Cf. la DELIBERATION N° 2024\_027 annexée au présent PV.**

#### **4/ Questions diverses**

##### **»» Informations City Stade :**

- Les travaux de rénovation des plateformes de tennis ont débuté
- Le City Stade est commandé, la livraison est prévue pour la semaine 22 (fin mai)
- Ok pour prévoir des jeux supplémentaires pour la zone actuelle enfants
- Il faudra prévoir une inauguration

### »» Travaux connexes : profiter des travaux des plateformes pour :

- Améliorer les allées du parc thermal
- Faire enlever les gravats déposés à l'aire des campings cars en direction du Col de Latrape
- Faire enlever les gravats à la carrière (entrée du village).

### »» Bâtiments communaux et compteurs électriques :

Le précédent choix de la Commune visant au refus du remplacement des anciens compteurs par des compteurs Linky génère aujourd'hui des frais de relève pour chacun des anciens compteurs. Il sera donc demandé à Enedis le remplacement des compteurs pour éviter ces coûts supplémentaires.

### »» Demande de l'école Sainte-Thérèse de Colomiers pour son loto :

Réponse positive à la demande de l'école Sainte-Thérèse de Colomiers pour un lot de nuitées pour le loto de l'école.

### »» Adressage et numérotation des rues d'Aulus-les-Bains et Tableau des voiries communales :

Suite au décret du 11 août 2023, la Commune est dans l'obligation de mettre à disposition de la base d'adresse nationale la dénomination de l'ensemble des voies publiques et privées lorsque ces dernières sont ouvertes à la circulation, ainsi que les lieux dits, et la numérotation des maisons et autres constructions pour l'ensemble de son territoire.

La création des voies et des adresses en France est du ressort des Communes, via le Conseil Municipal. Les communes peuvent néanmoins être accompagnées par une structure pour la réalisation.

Selon le décret précité, les Communes de moins de 2 000 habitants doivent transmettre le fichier des noms des voies et numéros des locaux pour le 1<sup>er</sup> juin 2024, aussi RDV a été pris avec LA POSTE pour amorcer le dossier en vue d'y procéder.

Dans le cadre de la procédure, le tableau qui répertorie les voiries communales à caractère de voie publique sera vérifié et mis à jour (RAPPEL : le tableau de voirie sert d'assise aux dotations annuelles DGF, principale dotation de l'Etat aux Collectivités, pour partie à la DSR, et également pour les dossiers de subventions voirie, assure la protection du domaine routier communal, ...).

### »» Demande de déplacement du pluviomètre :

Il a été constaté que les mesures tirées du pluviomètre (ou station météo, qui est placé derrière la salle des fêtes) sont perturbées par son emplacement, et donc moins fiables. EDF a demandé son déplacement vers un lieu plus à découvert, proposant sa réinstallation à la Gare.

Compte tenu de l'apparence du pluviomètre, les membres du Conseil s'interrogent sur d'autres lieux qui disposerait d'un branchement en électricité, entre le Moulin et la prise d'eau de la Vieille Eau, la zone de l'ancien Centre Equestre ?

### »» Informations sur les Thermes :

- En 2023, les Thermes ont un résultat déficitaire
- La rénovation des Thermes est devenue une priorité
- La réfection de la toiture sera réalisée dans l'année (les entreprises sont retenues)
- L'affection rhumatologie est désormais effective pour les Thermes d'Aulus : le décret a fait l'objet de la parution au Journal Officiel ; un deuxième décret précisant les soins connexes doit venir le compléter
- Il est prévu une augmentation de la capacité des Thermes (de 750 à 1 400 curistes), ce qui nécessite concomitamment, un agrandissement des Thermes, de la résidence d'hébergement des curistes et d'accroître la ressource en eau thermale : un premier estimatif de l'investissement à réaliser se chiffre à 3 millions d'euros.

### »» Décisions suite à la réunion avec les bergers :

- Information sur l'installation de panneaux informatifs pour les randonneurs sur la présence des chiens patous et le comportement à adopter : ces panneaux diffèrent de ceux fournis par la Fédération (à Coumebière), par le fait qu'ils identifient les chiens de protection rencontrés (avec les consignes de sécurité, le nom des chiens et leurs photos, vers Cacou) et un pour indiquer la zone pastorale de la cabane du berger où les brebis dorment (au lac du Garbet).
- Mise en place d'une limite pour signaler autour des cabanes utilisées par les bergers leurs espaces de vie afin d'améliorer le respect par les randonneurs.

## »» Office du Tourisme :

De nombreuses demandes arrivent en Mairie au lieu de l'Office du Tourisme, la question se pose d'un éventuel problème de son affichage ou de sa visibilité.

En l'absence d'autres points, M. le MAIRE remercie l'ensemble des participants et clôture la réunion.

Clôture de la réunion du Conseil Municipal à 22h43.

Le Maire  
Patrick BOYER

La Secrétaire de Séance  
Marie-Anne DUPONT